

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Vendée, le 11 juin 2012

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 11^e jour du mois de juin 2012, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur le conseiller Yves Duval est absent, son absence est motivée.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : J'entends et j'oublie. Je vois et je me souviens. Je fais et le comprends. (Confusius)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 11 juin 2012

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 14 mai 2012
Résolutions numéros 94-12 à 119-12 inclusivement.
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de mai 2012
Chèques fournisseurs numéros 120276 à 120382 inclusivement pour un montant de 130 971,75 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil pour le mois de mai numéros 9386 à 9495 pour un montant de 48 464,29 \$.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Ratification du règlement modifiant les conditions d'accès sur les plans d'eau où une descente publique est aménagée.
 - b) Congrès annuel de la FQM les 27, 28 et 29 septembre
 - c) Accueil des villégiateurs, le 1^{er} juillet à Vendée
 - d) Projet de sentiers véhicules hors route

- Compte-rendu de la rencontre du 15 mai 2012
- Avis de motion règlement circulation VHR sur chemins municipaux

e) Carte routière de la municipalité, dépôt de la proposition de Trakmaps

f) Résolutions (2) pour adhérer à AccèsD Affaires

g) Résolution autorisant le renouvellement de la marge de crédit

h) Sculpture de totem au centre communautaire

i) Xplornet-internet haute vitesse, suivi de l'entente et rapport d'étape

7- Sécurité publique

a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

b) Suivi des dossiers

8- Voirie municipale

a) Résolution autorisant la participation de la Municipalité au regroupement d'achats de pneus offert par le service d'achat pour les municipalités, du mois d'août 2012 au 31 juillet 2014.

b) Ministère des Transports du Québec, résolution pour permis de voirie et raccordement routier

c) Résolution autorisant les travaux de pavage sur le chemin Maskinongé

9- Hygiène du milieu

a) Source publique, suivi du dossier

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

a) Dépôt et suivi du C.C.U. du 30 mai 2012

b) Dossiers bandes riveraines et vidange des fosses septiques, suivi

11- Loisirs et culture

a) Terrain de jeux 2012, rémunération pour le poste de service de garde

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 120-12 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame la conseillère Denise Charlebois

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

13- a) Félicitations à Kimberley Laurence, lauréate au Centre Collégial de Mont-Tremblant.

Adoptée à la majorité.

RÉS 121-12 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 14 mai 2012, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 14 mai 2012 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution numéros 94-12 à 119-12 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 122-12 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2012

Le secrétaire-trésorier dépose au Conseil les déboursés du mois de mai 2012 : chèques fournisseurs numéros 120276 à 120382 inclusivement pour un montant de 130 971,75 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 9386 à 9495 pour un montant de 48 464,29 \$.

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

REMERCIEMENTS GALA DES MERCURES

Le directeur adjoint de la Polyvalente Curé-Mercure a fait parvenir une lettre de remerciements au conseil pour la participation financière de la Municipalité au Gala des Mercures 2012.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE GDG ENVIRONNEMENT

Un quatrième traitement contre les mouches noires est en cours depuis le 7 juin. La moyenne d'efficacité résultant des trois tests de nuisances effectués est de 87,86 %.

ACCUSÉS RÉCEPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET DE LOI NUMÉRO 14

La Municipalité a reçu un accusé réception du Cabinet du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune relativement à la résolution municipale sur le Projet de loi 14 sur les mines et un autre de la députée de Vachon, Mme Martine Ouellet, porte-parole du Parti Québécois en matière de mines, contenant un résumé des amendements apportés par le Parti Québécois à ce projet de loi.

RAPPORT ANNUEL 2011 DE TRICENTRIS

Le directeur général fait un résumé du rapport annuel 2011 de Tricentris, lequel a connu sa meilleure année financière avec une augmentation de 12 % de matières recyclables récupérées par rapport à 2010. Le rapport complet est disponible au bureau municipal pour consultation.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

RÉS 123-12 : RÈGLEMENT NUMÉRO 485-12

Règlement établissant les conditions d'accès avec embarcations
sur les plans d'eau où une descente publique est aménagée
afin d'en assurer la protection et la conservation de ces plans d'eau

ATTENDU que d'importants dommages sont causés à l'environnement par le transport de plantes nuisibles d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU que ces plantes et autres espèces sont reconnues pour être des plantes et des organismes très envahissantes et difficile à éradiquer ;

ATTENDU que la propagation des plantes nuisibles s'effectue notamment par des fragments accrochés aux embarcations, accessoires et remorques qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU qu'une des façons efficaces de contrer la propagation des dites plantes est le nettoyage des embarcations, accessoires et remorques qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

ATTENDU que la Municipalité possède des descentes publiques et désire établir les règles relatives à leur utilisation ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et la tarification des descentes d'embarcations publiques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'exiger des utilisateurs et ce, de façon obligatoire, le lavage de toute embarcation incluant le moteur et la remorque, avant leur mise à l'eau;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique dans la mesure où la Municipalité peut confier à un sous-traitant soit à un commerçant ou organisme communautaire le mandat du lavage des embarcations et suivi;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 479-12 lors de la séance ordinaire du 13 février 2012;

ATTENDU QUE le Conseil a donné un avis de motion accompagné d'une dispense de lecture pour amender le dit règlement lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau,

QUE :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

1. Embarcation : tout appareil, ouvrage ou construction flottable destiné à un déplacement sur l'eau. Seules les embarcations à moteur sont visées par le présent règlement.

2. Lavage : Laver l'embarcation à un poste de lavage, avant la mise à l'eau selon les règles de l'art et le respect de normes environnementales et écologiques. Cette opération doit inclure la vidange des ballasts et des viviers.

3. Certificat de lavage : Un certificat de lavage émis ou renouvelé conformément au présent règlement ;

4. Utilisateur d'embarcation : Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation;

a) résident : Un utilisateur d'embarcation qui est, soit propriétaire, soit locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité d'Amherst.

b) non résident : Un utilisateur d'embarcation qui n'est pas un contribuable (incluant notamment les clients des terrains de camping, des chalets, organismes des auberges et des motels).

5. Poste de lavage : Installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est autorisé par la Municipalité d'Amherst. Le responsable de tout poste de lavage doit tenir à jour un registre de ses opérations par lacs et en remettre une copie conforme à la Municipalité. Un poste de lavage ne peut être opéré que par un commerçant ou un organisme communautaire reconnu par la Municipalité, par résolution de son conseil.

6. Personne : Personne physique ou morale.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les propriétaires ou utilisateurs d'embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité d'Amherst où une descente publique est aménagée. **Le règlement s'applique également à toute nouvelle descente publique aménagée antérieurement au dit règlement, la descente devra être dûment reconnue par résolution du Conseil municipal.**

ARTICLE 4 INTERDICTION DE MISE À L'EAU

Le fait de mettre à l'eau ou de permettre la mise à l'eau d'une embarcation sans préalablement l'avoir lavée à un poste de lavage, est prohibé à l'exception des propriétaires visés à l'article 9.

ARTICLE 5 CERTIFICAT DE LAVAGE

Tout utilisateur d'embarcation doit, avant la mise à l'eau de celle-ci sur un plan d'eau visé à l'article 3 du présent règlement à partir de toutes les descentes autorisées situées sur le territoire de la Municipalité, faire laver cette embarcation, le moteur et la remorque s'il y a lieu, dans un poste de lavage et être en possession d'un certificat de lavage valide. (Voir exception à l'article 9)

ARTICLE 6 OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE LAVAGE

Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur d'embarcation doit :

a) Présenter une demande à cet effet à un préposé d'un poste de lavage autorisé par la Municipalité d'Amherst, selon l'horaire déterminé ;

En donnant son nom, prénom et adresse de tous les utilisateurs ayant accès à la descente publique;

En décrivant l'embarcation, soit par sa catégorie, sa marque, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et, le cas échéant, son numéro d'immatriculation et/ou du véhicule et remorque s'il y a lieu.

b) Faire laver son embarcation dans un poste de lavage reconnu par la Municipalité d'Amherst par un préposé au poste de lavage ;

c) Payer le coût d'accès et du certificat de lavage fixés par résolution du Conseil :

5 \$ pour la clé pour les résidents

5 \$ pour la clé pour les non résidents

Pour le lavage :

25 \$ pour un utilisateur résident de toute autre embarcation

25 \$ pour un utilisateur non résident de toute autre embarcation; certains utilisateurs pourraient avoir à défrayer un montant plus élevé dépendamment de l'état de l'embarcation et/ou de la grosseur.

d) Pour les utilisateurs d'embarcation résidents ou non résidents, un dépôt au montant de cinquante dollars (50 \$) peut être exigé visant à garantir qu'il remettra la clé de la barrière de la descente publique qu'il entend utiliser, et ce, dans la même journée.

Le droit d'obtenir la clé est strictement réservé aux utilisateurs n'ayant pas commis d'infraction au présent règlement.

e) Ce dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clé dans les délais prévus. Dans le cas contraire, le dépôt devient la propriété de la Municipalité d'Amherst.

ARTICLE 7 OBLIGATION DE DÉTENIR UN CERTIFICAT DE LAVAGE

L'utilisateur d'une embarcation en provenance d'un plan d'eau à l'extérieur du territoire de la Municipalité d'Amherst doit **obligatoirement** obtenir son certificat de lavage dans un poste de lavage reconnu par la Municipalité d'Amherst.

ARTICLE 8 CIRCULATION DES EMBARCATIONS

La circulation des embarcations est permise entre les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité d'Amherst et, aucun certificat de lavage n'est alors requis par le résident.

Toute embarcation ayant navigué sur un plan d'eau contaminé par des plantes et des organismes très agressifs doit fournir un certificat de lavage avant sa mise à l'eau dans tout autre plan d'eau.

ARTICLE 9 EXCEPTION

Est exemptée de l'application du présent règlement, toute personne qui entrepose son embarcation sur son terrain et /ou la rive du lac sur le territoire de la Municipalité d'Amherst et dont celle-ci n'a pas été utilisée sur un autre plan d'eau.

« Lorsqu'un résident (propriétaire, locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité d'Amherst, incluant terrain de camping, auberge et motel) sollicite les services d'un commerçant reconnu pour la mise à l'eau de son embarcation, laquelle a été entreposée sur son terrain, le lavage de cette embarcation n'est pas obligatoire. Par contre, la remorque à être utilisée doit être lavée conformément au présent règlement. »

ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

ARTICLE 10

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et une infraction et est prohibée.

ARTICLE 11

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout préposé à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

Pour une personne physique :

Amende minimale pour une première infraction 300 \$

Amende minimale pour une récidive 500 \$

Pour une personne morale :

Amende maximale pour une première infraction 1 000 \$

Amende maximale pour une récidive 2 000 \$

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C- 25.1).

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 479-12.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : 14 mai 2012

Adoption : le 11 juin 2012

Publication : le 13 juin 2012

Entrée en vigueur : le 13 juin 2012

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, dir. gén./ sec.-très.

RÉS 124-12 : INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM 2012

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le maire M. Bernard Lapointe et le directeur général M. Bernard Davidson soient autorisés à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités les 27, 28 et 29 septembre prochains et que les frais inhérents soient à la charge de la Municipalité.

Adoptée à la majorité.

ACCUEIL DES VILLÉGIATEURS À L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES-ANGES

Dimanche le 1^{er} juillet se tiendra l'habituel Accueil des villégiateurs à l'église Notre-Dame-des-Anges de Vendée. La Municipalité a accordé une aide financière de 200 \$ pour la tenue de l'événement.

PROJET DE SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE, COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 15 MAI 2012

Une rencontre a eu lieu le 15 mai entre les représentants de la Municipalité et le Club Quad Iroquois. Le directeur général en a fait un compte-rendu. Les intervenants étudient un moyen de réduire la longueur de chaussée partagée sur le chemin du Lac-de-la-Sucrierie. Un projet sera déposé lors d'une prochaine séance du Conseil.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VHR SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Ronald Robitaille donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux.

RÉS 125-12 : CARTE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE TRAKMAPS

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil accepte l'offre de services de TrakMaps pour la confection de 1500 cartes du territoire de la municipalité au coût de 4 040 \$ plus taxes.

Adoptée à la majorité.

RÉS 126-12: RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À ACCÈSD AFFAIRES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu et résolu,

Que la Municipalité du canton d'Amherst adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires- Dossier entreprise » offerts par la Caisse C.P.D. DES TROIS-VALLÉES;

Que la convention d'adhésion et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

Que Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que Bernard Lapointe, maire et Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga soient autorisés à signer, pour et au nom du membre, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin;

Que les personnes mentionnées ci-dessus soient autorisées, au nom de la Municipalité, à apporter en tout temps des modifications à la convention d'adhésion et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

Adoptée à la majorité.

RÉS 127-12: RÉOLUTION AUTORISANT L'INTÉGRATION DE FOLIOS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron et résolu,

Que le titulaire consente à ce que le ou les folios qu'il détient à la Caisse C.P.D. DES TROIS-VALLÉES soient intégrés au service AccèsD Affaires de CANTON D'AMHERST;

Que les modalités de fonctionnement décrites au formulaire « AccèsD Affaires- Dossier entreprise » de CANTON D'AMHERST s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes désignés au formulaire « AccèsD Affaires- Dossier entreprise », toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

Que Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que CANTON D'AMHERST et les représentants qu'elle aura dûment désignés soient autorisés à effectuer des opérations au ou aux folios au moyen du service AccèsD Affaires, nonobstant toute convention relative au fonctionnement du ou des folios, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse ou des caisses où le ou les folios et comptes sont détenus;

Que Bernard Lapointe, maire et Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga soient autorisés à signer, pour et au nom du titulaire, tout document requis ou utile pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à la majorité.

RÉS 128-12: RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE 300 000 \$

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil demande au Centre financier aux entreprises Desjardins de renouveler sa marge de crédit variable de 300 000 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins des Trois-vallées, selon les termes négociés antérieurement et autorise le maire M. Bernard Lapointe et/ou la secrétaire-trésorière adjointe Mme Hélène Dion à signer tous les documents pertinents.

Adoptée à la majorité.

RÉS 129-12 : SCULPTURE D'UN TOTEM AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Considérant que le groupe de sculpteurs de Vendée, qui achève la réalisation d'un totem illustrant l'histoire de Vendée dont le dévoilement se fera le 7 juillet lors de la Fête au village, a adressé certaines demandes à la Municipalité;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

D'autoriser le remboursement des dépenses suivantes sur présentation des pièces justificatives : achat de matériaux 120.75 \$; plaque de présentation approximativement 175 \$ plus taxes; assistance du personnel des travaux publics pour la mise en place du totem au centre communautaire.

Adoptée à la majorité.

XPLORNET- INTERNET HAUTE VITESSE, RAPPORT D'ÉTAPE

Depuis la signature du partenariat avec le MAMROT le 7 juillet 2011, Xplornet a branché 128 résidences à internet haute vitesse sur notre territoire, sur une possibilité de 500. L'entreprise cherche des moyens d'accroître le nombre d'abonnés.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de mai, il ya a eu 9 interventions des premiers répondants, 3 interventions d'incendie et une activité de prévention (évacuation de l'école Le Carrefour). Les travaux au poste d'incendie de Vendée sont complétés.

RÉS 130-12 : MANDAT AU SAM POUR L'ACHAT DE PNEUS PAR DÉLÉGATION DE L'EXÉCUTION DU PROCESSUS CONTRACTUEL AU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition du Service d'achat des municipalités (SAM) de la Fédération Québécoise des municipalités, de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une organisation municipale de conclure avec le SAM une entente ayant pour but l'achat de produits;

ATTENDU QUE l'article 14.7.2 du Code municipal permet au SAM de déléguer, par entente, l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ces achats regroupés pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche d'évaluation des besoins, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron et résolu,

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux achats regroupés gérés par le Service d'achat pour les municipalités (SAM) pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2014 (deux ans);

QUE la Municipalité confie au CSPQ, par le biais de la FQM, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour le SAM, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion et la fiche d'évaluation des besoins transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de deux ans à environ 15 000 \$;

QUE la Municipalité consent à ce que la FQM délègue au CSPQ l'exécution de la présente entente;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité reconnaît que selon la nouvelle politique administrative du CSPQ, une redevance sera incluse ou indiquée au prix de vente du pneu.

Adoptée à la majorité.

RÉS 131-12 : PERMIS DE VOIRIE, ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2012 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics, M. Daniel Beauchamp, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à la majorité.

RÉS 132-12 : RÉSOLUTION AUTORISANT LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN ET LA TERRASSE MASKINONGÉ

Considérant qu'une somme de 103 909 \$ provenant d'une subvention du programme TECQ est disponible pour le remplacement du pavage du chemin et de la Terrasse Maskinongé;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

QUE le Conseil accepte le devis préparé par le directeur général pour le pavage du chemin et de la Terrasse Maskinongé, autorise le directeur général à demander des soumissions et à faire exécuter les travaux par le plus bas soumissionnaire conforme.

QUE le Conseil retienne l'offre de services de Les Entreprises Michaudville inc. pour la pulvérisation de l'asphalte existante au coût de plus ou moins 10 000 \$.

QUE le Conseil autorise l'exécution des travaux connexes qui seront effectués en régie.

Adoptée à la majorité.

SOURCE PUBLIQUE SUR LA RUE AMHERST, SUIVI DU DOSSIER

Nous devrions obtenir le certificat d'autorisation du MDDEP d'ici le 17 juin. Les travaux seront entrepris dès sa réception.

RÉS 133-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MICHEL ET MARC DUBREUIL

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM03-2012 présentée par Michel et Marc Dubreuil concernant le 673 chemin du Lac-Cameron. L'objet de la demande est d'autoriser la construction d'un chalet à 13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 20 mètres et à 3 mètres de la ligne latérale au lieu du 4,53 mètres requis.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être refusée puisque la configuration du terrain permet de respecter la réglementation en vigueur, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du Conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande de dérogation mineure DM03-2012 soit refusée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 134-12 : PROJET DE LOTISSEMENT DE MICHEL LÉPINE, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Considérant que M. Michel Lépine a présenté une demande de permis de lotissement pour le lot 46-29 du rang 9 du canton d'Addington conformément au plan numéro 19745 préparé par Gabriel Lapointe, a.g.;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parcs en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

BANDES RIVERAINES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, NON-CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Plusieurs cas d'infraction à la réglementation sur les bandes riveraines et la vidange des fosses septiques ont été répertoriés. Un premier avis a été envoyé par lettre recommandée. Un dernier avis sera expédié aux contrevenants qui, à défaut de se conformer à la réglementation dans le délai prescrit, se verront émettre un constat d'infraction et imposer une amende. De plus, la Municipalité pourra faire effectuer les travaux et en facturer les coûts au contribuable concerné.

RÉS 135-12 : REPORT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM04-2012

Considérant que le Conseil a besoin d'un complément d'informations pour analyser de façon éclairée la demande de dérogation mineure DM04-2012 présentée par M. Eddy Gamra pour le 729 chemin du Lac-de-la-Grange;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'étude de cette demande soit reportée à une prochaine séance.

Adoptée à la majorité.

RÉS 136-12 : SERVICE DE GARDE AU CAMP DE JOUR, ENGAGEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA MONITRICE RESPONSABLE

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que Carolanne Thomas soit retenue pour assurer le service de garde au camp de jour, à l'été 2012, au salaire horaire de 12 \$ pour une semaine de travail de 20 heures.

Adoptée à la majorité.

RÉS 137-12 : FÉLICITATIONS À KIMBERLEY LAURENCE, LAURÉATE AU CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-TREMBLANT

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le Conseil offre ses plus sincères félicitations à Kimberley Laurence, lauréate 2011-2012 des meilleurs résultats scolaires du Centre Collégial de Mont-Tremblant.

Adoptée à la majorité.

RÉS 138-12 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE PAPINEAU-LABELLE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE la Municipalité demande l'autorisation d'effectuer le traitement biologique des insectes piqueurs à l'intérieur de la Réserve faunique Papineau-Labelle et accepte les conditions qui seront imposées par ses dirigeants.

Adoptée à la majorité.

RÉS 139-12 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga